



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 59

Votants : 75 (dont 16 procurations)

**Séance du 31 Mars 2022**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilynne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (de la délibération n° 1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n° 31), Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (de la délibération n° 1 à la délibération n° 44 et à partir de la délibération n° 46), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (jusqu'à la délibération n° 39), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE – Alain VENUAT à Michel LAURENT - Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET – Franck GONZALES à Pierre BONNET – Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN - Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY – Marie CHATELAIS à Annie CORNE – Alexandre GIRAUD à Jean-Dominique BARRAUD – Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE-MORIER – Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE – Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN - Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT - Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL - Linda PELISSIER à Yves-Jean BIGNON - Isabelle RECHARD à Alexis MAYET – Evelyne VOITELLIER à Henri SARRE.

Absents excusés :

Mme et M. Laure GUERRY - Patrick BLETHON

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY.

N° 36

**OBJET :**

**PLU DE LA  
COMMUNE DE  
BELLERIVE SUR  
ALLIER**

**MODIFICATION N°2**

**APPROBATION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 13 AVRIL 2022

Publiée ou notifiée  
le : 13 AVRIL 2022

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 du chapitre III du titre V du livre Ier relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** la délibération n°30 du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire n°39 du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°41A en date du 20 septembre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet N°1 prononcée par délibération du conseil communautaire n°27 du 13 février 2020 et modifié par délibération du conseil communautaire n° 51 du 8 juillet 2021,

**Vu** le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation de la rivière Allier sur la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé par arrêté préfectoral n°28bis/2019 en date du 8 janvier 2020, et le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation Ruisseaux et Affluents de l'Allier approuvé par arrêté préfectoral n°2112bis/2021 en date du 2 septembre 2021,

**Vu** l'arrêté du Président de Vichy Communauté n°2021-77, en date du 16 novembre 2021, prescrivant la modification simplifiée N°2 du PLU de Bellerive-sur-Allier,

**Vu** les avis émis par : le Préfet de l'Allier, la Chambre d'Agriculture de l'Allier, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Départemental de l'Allier,

**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes n°2021-ARA-KKU-2500 en date du 2 février 2022, ne soumettant pas à évaluation environnementale la présente procédure de modification du PLU de Bellerive-sur-Allier,

**Vu** la mise à disposition du projet de modification du PLU organisée en mairie de Bellerive-sur-Allier et à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté du 21 février 2022 au 21 mars 2022 inclus,

**Vu** la commission urbanisme valant conférence intercommunale des Maires en date du 15 mars 2022, régulièrement réunie, lors de laquelle a été présenté le projet de modification N°2 du PLU de Bellerive-sur-Allier avant approbation,

**Vu** le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier ci-annexé,

**Considérant** que le projet de modification du PLU a pour unique objet la modification du zonage Nps sur la partie nord du site du sporting tennis afin de permettre l'implantation d'un nouvel équipement public prenant en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers imposant un recul du bâtiment principal par rapport aux berges de l'Allier,

**Considérant** que ladite modification n'a entraîné aucune observation du public,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Bellerive-sur-Allier, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- de charger M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 31 mars 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Signé numériquement par  
FRÉDÉRIC AGUILERA  
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002  
433998903, CN=Certinomis - Easy  
CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : mercredi 13 avril 2022  
08:49:25

## **Bilan de la mise à disposition du public**

La mise à disposition du projet de modification simplifiée N°2 du PLU de Bellerive-sur-Allier s'est déroulée conformément aux modalités décrites dans la délibération du conseil communautaire, en date du 13 juin 2019 approuvant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme de Vichy Communauté.

### **MESURES DE PUBLICITE PREALABLES :**

- Publication de l'avis de mise à disposition dans La Semaine de l'Allier le 10 février 2022,
- Affichage de l'avis de mise à disposition en mairie de Bellerive-sur-Allier et à l'Hôtel d'agglomération du 9 février 2022 au 21 mars 2022,
- Mise en ligne de l'avis de mise à disposition sur le site internet de Vichy Communauté du 9 février 2022 au 21 mars 2022,

### **MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE MISE A DISPOSITION :**

**Le dossier de modification simplifiée contenant l'exposé des motifs ainsi que les avis des personnes publiques associées qui se sont prononcées, a été tenu à la disposition du public pendant 29 jours consécutifs, du 21 février au 21 mars 2022 inclus :**

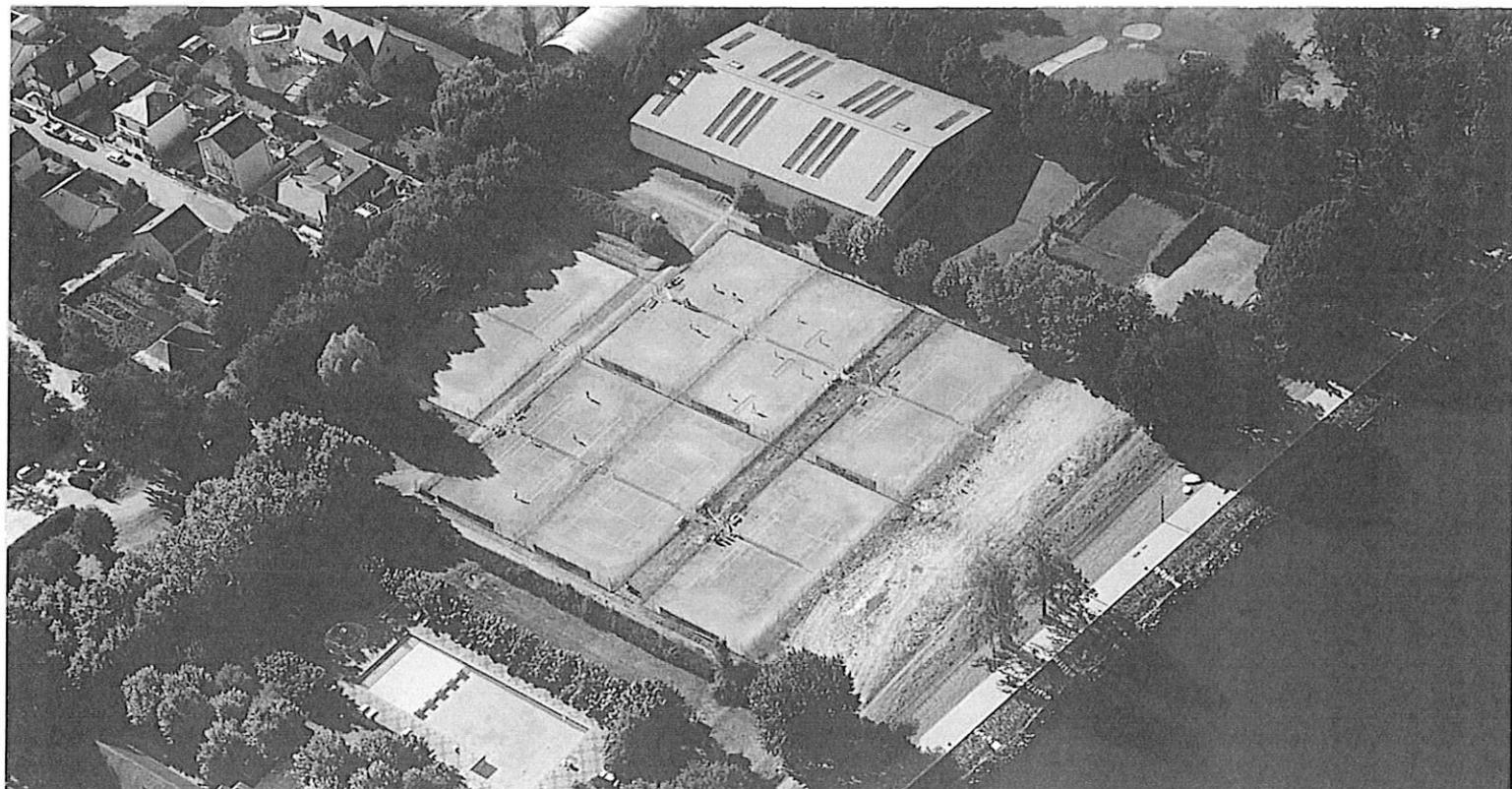
- **En mairie de Bellerive-sur-Allier :** située Esplanade François Mitterrand – 12, rue Adrien Cavy – 03700 Bellerive-sur-Allier, ouverte du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h,
- **A l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté pour l'ensemble des projets de modification :** situé Place Charles de Gaulle – 03200 Vichy, ouvert du lundi au jeudi 8h30-12h30/13h30-17h30 et le vendredi 8h30-12h30/13h30-17h00
- **sur le site internet de l'agglomération :** [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr) Rubrique : [Urbanisme/PLU des communes](#).
- **Depuis un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté** aux horaires mentionnés ci-dessus,

### **MODALITES DE FORMULATION DES OBSERVATIONS PAR LA POPULATION :**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pouvait consigner ses observations et propositions :

- **sur les cahiers d'observations** ouvert à cet effet et tenus à disposition en mairie et à l'Hôtel d'Agglomération,
- **par courrier** adressé au Président de Vichy Communauté à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté – 9, place Charles De Gaulle CS 92956 – 03209 Vichy cedex,
- **par courriel** à l'adresse suivante : [contact.aménagement@vichy-communaute.fr](mailto:contact.aménagement@vichy-communaute.fr)

**A l'issue de la mise à disposition, aucune observation n'a été formulée**



## DOSSIER D'APPROBATION

---

# PLU BELLERIVE-SUR-ALLIER

## Modification simplifiée N°2 – Sporting tennis

Prescrite par arrêté du Président de Vichy Communauté n°2021-77 en date du 16 novembre 2021 et approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022.

---

## RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION

## SOMMAIRE

---

1. Objet de la procédure.....	3
2. Situation.....	3
3. Autorité compétente.....	4
4. Modification du zonage : .....	5
5. Recours à la procédure de modification simplifiée .....	6

## 1. OBJET DE LA PROCEDURE

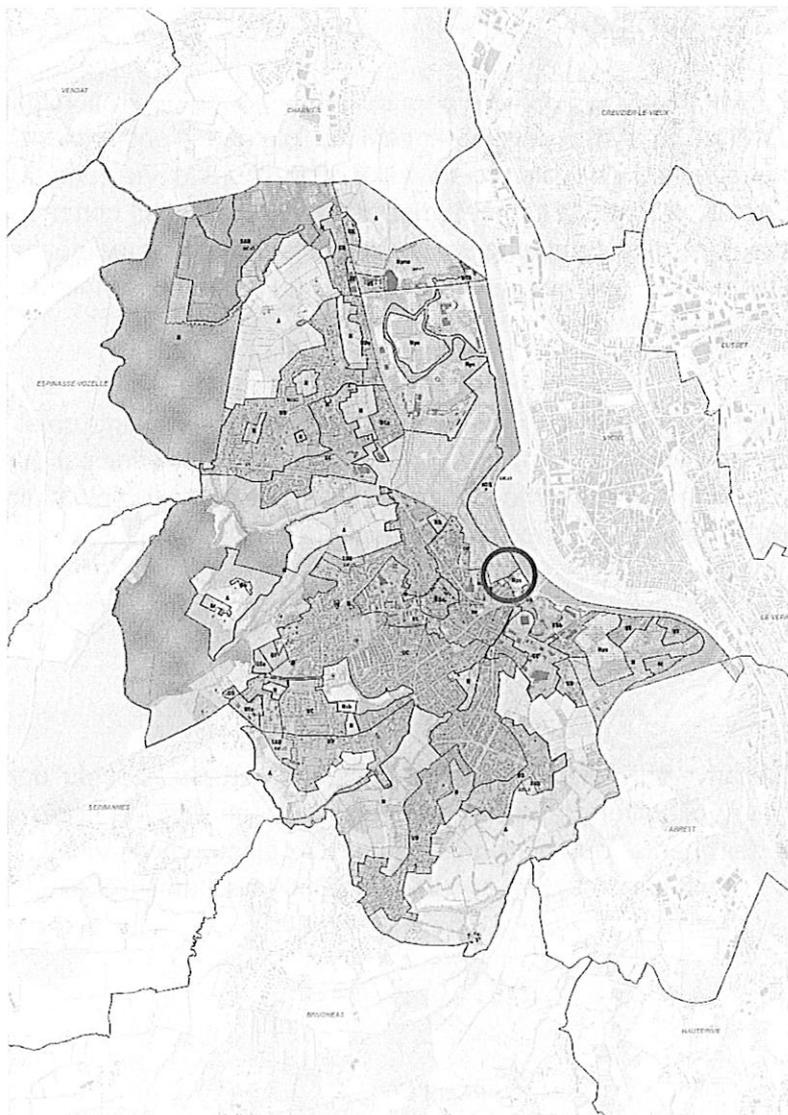
Dans le cadre de l'obtention du label « Terre de jeux », l'agglomération porte un projet ambitieux de modernisation et de développement du plateau d'économie sportive. C'est dans cette optique que le PLU de Bellerive-sur-Allier a fait l'objet d'une mise en compatibilité par déclaration de projet prononcée le 13 février 2020 par le conseil communautaire. Pour permettre le déploiement des équipements un zonage dédié Nps a été traduit dans le document d'urbanisme. Ce zonage identifie le site du sporting tennis en vue de sa rénovation et de son développement,

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du sporting tennis a été attribué dans le cadre d'un concours d'architectes. L'avancement des études d'avant-projet a révélé des enjeux patrimoniaux et paysagers imposant un recul du bâtiment principal par rapport aux berges de l'Allier. Afin de tenir compte de ce recul et permettre l'implantation du nouvel équipement du sporting tennis, une modification mineure du zonage Nps doit être envisagée sur la partie nord du site.

## 2. SITUATION

La commune de Bellerive-sur-Allier, est située dans le quart Sud-Est du département de l'Allier bénéficiant d'une situation de proximité avec Vichy, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle fait partie de la communauté d'Agglomération Vichy Communauté. Bellerive-sur-Allier, s'étend sur 18,97km<sup>2</sup> et comprend 8500 habitants (réf. INSEE 2017).





*Localisation du site du sporting tennis*

### **3. AUTORITE COMPETENTE**

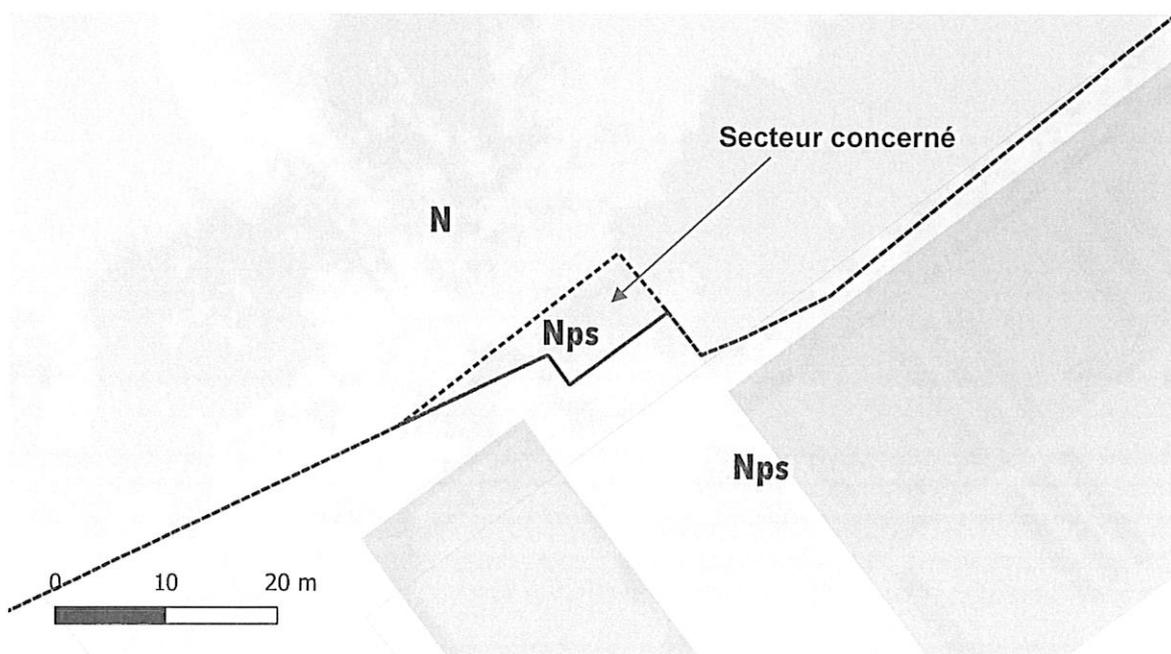
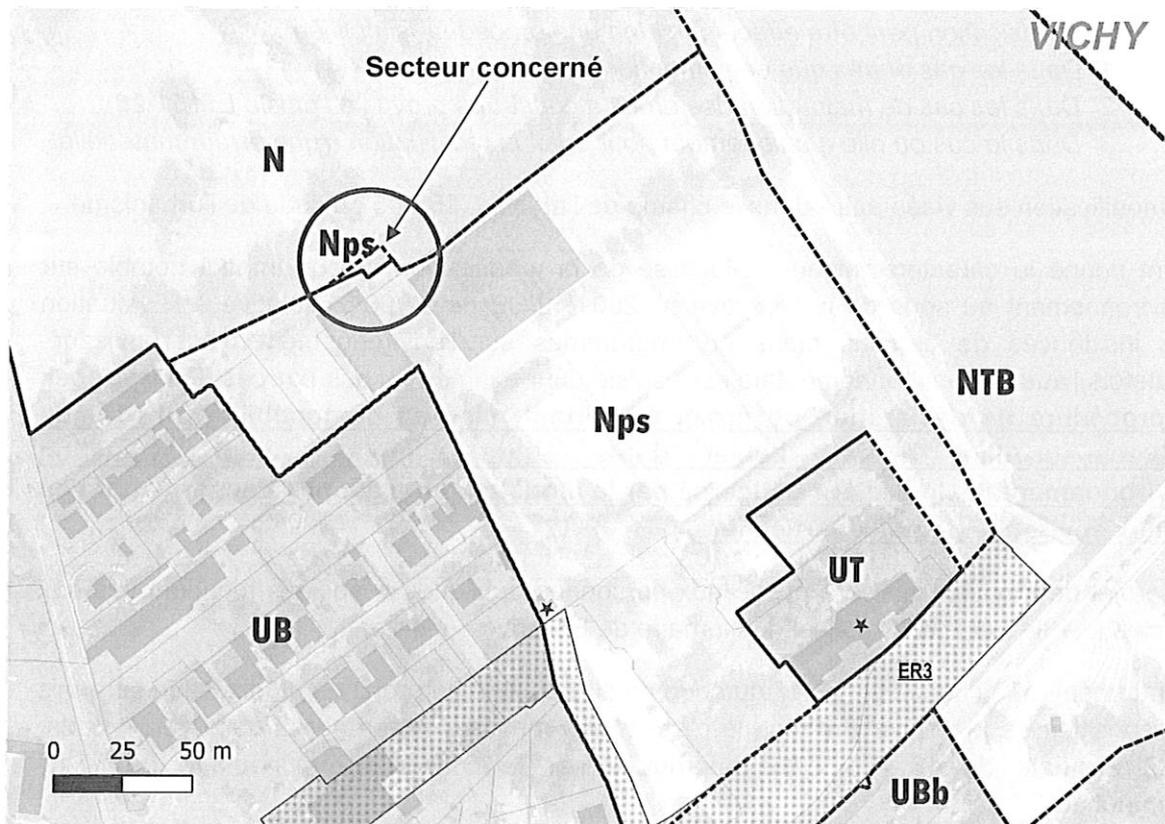
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier a été approuvé le 20 septembre 2018 par délibération du conseil communautaire.

Il a fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin d'intégrer le projet de modernisation du plateau d'économie sportive. Cette déclaration de projet a été approuvée le 13 février 2020 par le conseil communautaire.

Il a également fait l'objet d'une modification de droit commun approuvée par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021. Cette modification portait sur le secteur de la Plaine de Beauregard.

Vichy Communauté disposant de la compétence PLU, cette procédure de modification sera également menée par l'agglomération.

4. MODIFICATION DU ZONAGE :



Surface transférée en zone Nps : 91m<sup>2</sup>

## 5. RECOURS A LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

L'Article L153-45 du code de l'urbanisme précise :

*La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :*

*1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;*

*2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;*

*3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.*

La modification sus visée entre dans le champ de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Etant donné le caractère mineur et localisé de la modification, aucun impact notable sur l'environnement au sens de la Directive n° 2001/42/CE du 27/06/01 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement n'est envisagé. Toutefois l'autorité environnementale sera saisie pour examen au cas par cas. **Pour rappel, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier a fait l'objet d'une étude d'impact valant évaluation environnementale, le secteur concerné par la modification n'est pas concerné par des enjeux environnementaux particuliers.**

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ainsi qu'au maire de Bellerive-sur-Allier.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera mis à disposition de la population dans le respect des mesures fixées par la délibération cadre n°32 en date du 13 juin 2019 approuvée par le conseil communautaire de Vichy Communauté.

A l'issue de la procédure, le conseil communautaire sera invité à se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU de Bellerive-sur-Allier.



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N°2021-63 du 17 août 2021

**ARRETE DE M. LE PRESIDENT  
PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CUSSET**

Domaine : 2. URBANISME

Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-45 à L153-48,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Cusset approuvé par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,

**Vu** la délibération N°32 du conseil communautaire du 13 Juin 2019 approuvant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme,

**Considérant** qu'après deux ans d'application du nouveau PLU, la collectivité dispose d'un recul ayant permis d'identifier des disfonctionnements au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme qu'elle souhaite rectifier par un remaniement du règlement écrit et des rectifications mineures du zonage.



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N°2021-63 du 17 août 2021

**Considérant** que la modification envisagée entre dans le champ de la modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme,

### ARRETE

**Article 1.** – Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cusset est engagée.

**Article 2.** – Le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Il sera en outre transmis à l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas.

**Article 3.** – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Cusset et au siège de Vichy Communauté durant 1 mois.

**Article 4.** – Conformément à la délibération N°32 en date du 13 juin 2019, les modalités de mise à disposition du projet de modification du PLU seront exécutées comme suit :

- Mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de modification et d'un cahier d'observations au siège de l'agglomération de Vichy Communauté et en mairie de Cusset aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Mise à disposition du public du projet de modification sur le site internet de Vichy Communauté,

Les dates d'accomplissement de ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, par voie de presse et affichage.

Fait à VICHY, le **17 AOUT 2021**

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : **30 AOUT 2021**

Publié le : **30 AOUT 2021**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE N° 2021-63 DU 17 AOUT 2021 - DE M. LE PRESIDENT

Objet de l'acte : PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CUSSET

.....

Date de décision: 17/08/2021

Date de réception de l'accusé 30/08/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 17aout2021\_63

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210817-17aout2021\_63-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

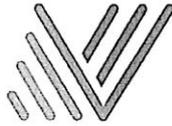
Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2021-63.pdf ( 99\_AR-003-200071363-20210817-17AOUT2021\_63-AR-  
1-1\_1.pdf )



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

D.A. N°2021-77 du 16/11/2021

**ARRETE DE M. LE PRESIDENT  
PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER**

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet N°1 prononcée par délibération du conseil communautaire du 13 février 2020 et modifié par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021,

**Vu** le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation de la rivière Allier sur la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé par arrêté préfectoral n°28bis/2019 en date du 8 janvier 2020, et le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation Ruisseaux et Affluents de l'Allier approuvé par arrêté préfectoral n°2112bis/2021 en date du 2 septembre 2021,

**Considérant** que dans le cadre de l'obtention du label « Terre de jeux », l'agglomération porte un projet ambitieux de modernisation et de développement du plateau d'économie sportive. C'est dans cette optique que le PLU de Bellerive-sur-Allier a fait l'objet d'une mise en compatibilité

.../...



## VICHY COMMUNAUTÉ

D.A. N°2021-77 du 16/11/2021

par déclaration de projet prononcée le 13 février 2020 par le conseil communautaire. Pour permettre le déploiement des équipements un zonage dédié Nps a été traduit dans le document d'urbanisme. Ce zonage identifie le site du sporting tennis en vue de sa rénovation et de son développement,

**Considérant** que le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du sporting tennis a été attribué dans le cadre d'un concours d'architectes. L'avancement des études d'avant-projet a révélé des enjeux patrimoniaux et paysagers imposant un recul du bâtiment principal par rapport aux berges de l'Allier,

**Considérant** que pour tenir compte de ce recul et permettre l'implantation du nouvel équipement du sporting tennis, une modification mineure du zonage Nps doit être envisagée sur la partie nord du site,

**Considérant** que, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la présente modification entre dans le champ de la modification simplifiée,

### ARRETE

**Article 1.** – Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier est engagée. Elle porte uniquement sur la modification du zonage Nps sur la partie nord du site du sporting tennis.

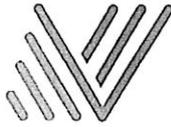
**Article 2.** – Le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**Article 3.** – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Bellerive-sur-Allier et au siège de Vichy Communauté durant 1 mois.

**Article 4.** – Conformément à la délibération N°32 en date du 13 juin 2019, les modalités de mise à disposition du projet de modification du PLU seront exécutées comme suit :

- Mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de modification et d'un cahier d'observations au siège de l'agglomération de Vichy Communauté et en mairie de Bellerive-sur-Allier aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Mise à disposition du public du projet de modification sur le site internet de Vichy Communauté,

.../...



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**D.A. N°2021-77 du 16/11/2021**

Les dates d'accomplissement de ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, par voie de presse et affichage.

Fait à Vichy, le 18 NOV. 2021

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 18 NOV. 2021

Publié le : 18 NOV. 2021

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE N°2021-77 DU 16/11/2021 PRESCRIVANT LA MODIFICATION

Objet de l'acte : N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLERIVE  
SUR ALLIER

.....

Date de décision: 16/11/2021

Date de réception de l'accusé 18/11/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 16NOV2021\_77

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20211116-16NOV2021\_77-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2021-77.pdf ( 99\_AR-003-200071363-20211116-16NOV2021\_77-AR-1-  
1\_1.pdf )

789 -> AZ  
ABi



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

Service : Aménagement Urbanisme  
Durable des Territoires  
Bureau : Planification territoriale  
Affaire suivie par : Stéphanie Pourvoyeur  
Tél : 04 70 48 79 05  
Courriel :  
stephanie.pourvoyeur@allier.gouv.fr

Vichy, le 10/1/2022

**Madame la sous-préfète de  
l'arrondissement de Vichy**

à

Monsieur le président de Vichy  
Communauté  
9 place Charles de Gaulle- CS 92956  
03209 VICHY Cedex

**OBJET** : modification simplifiée n°2  
PLU Bellerive-sur-Allier  
**REF** : votre courrier de notification  
du 3 décembre 2021

Par courrier en date du 3 décembre 2021, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié pour avis le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Bellerive-sur-Allier approuvé le 20 septembre 2018.

Ce PLU avait été mis en compatibilité avec le projet de modernisation et de développement du plateau d'économie sportive porté par la communauté d'agglomération, dans le cadre de la déclaration de projet approuvée le 13 février 2020.

La modification mineure du zonage Nps envisagée par la présente procédure de modification simplifiée n'appelle pas de remarque particulière de ma part. Par ailleurs, cette modification entre bien dans le champ de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, pouvant donc effectivement être menée selon une procédure simplifiée.

Je formule donc un avis favorable sur ce dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Bellerive-sur-Allier.

La sous-préfète de  
l'arrondissement de Vichy

Véronique Beuve

VICHY COMMUNAUTÉ	A	C
Conseil		
Elus		
DGS		X
Misc		
DGD Territoires/Trans. Eco/Mobilité/Serv. Pub. Ruraux		
Économie Numérique		
17 JAN. 2022 251		
DGD Aménagement / Habitat / Urbanisme	X	
DGD Ressources Humaines		
DGD Cycle de Vie		
DGD Éco. Environ. Jeunesse / Culture/ Cohés. Sociale		
DGD Dév. Éco/ Sport / Montagne		
DGD Ressources Internes		

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr  
www.allier.gouv.fr



VICHY COMMUNAUTE	A	C
Cabinet		
Elus <i>MAY CUISSET</i>		<i>MC</i>
DGS		<i>MC</i>
Mission		
DGD Territoires/Trans. Éco/Mobilité/Serv. Pub. Ruraux Economia Circulaire		
<b>09 FEV. 2022</b> <i>689</i>		
DGD Aménagement Habitat / Urbanisme	<i>MC</i>	
DGD Ressources Humaines		
DGD Cycle de l'Eau		
DGD Ens. Sup.Érf. / Culti. / Jeunes / Sociaux		
DGD Dév. Eco. S.		
DGD Ressources Informat.		

VICHY COMMUNAUTE  
Madame Elisabeth CUISSET  
Vice-Présidente Déléguée à l'aménagement,  
l'habitat, l'urbanisme, au projet d'agglomération  
et aux politiques contractuelles  
9 Place Charles de Gaulle  
CS 92956  
03209 VICHY CEDEX

Moulins, le 3 février 2022

Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier

Madame la Vice-Présidente,

Vous nous avez transmis pour avis, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive sur Allier.

Après étude des documents transmis dans le cadre de cette procédure, nous vous informons que la CCI de l'Allier n'émet aucune observation sur les modifications de ce document d'urbanisme et émet par conséquent un avis favorable.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude PÉROT

Direction de l'Aménagement du Territoire

Service Urbanisme Habitat

Affaire suivie par Cynthia GUILLON

☎ 04.70.34.14.73.

A Moulins

Le 17 janvier 2022

Monsieur Frédéric AGUILERA

Président

Vichy Communauté

9 Place Charles de Gaulle

CSP 92956

03209 VICHY Cedex

**Objet : Modification du Plan Local d'urbanisme de Bellerive-sur-Allier**

Monsieur le Président,

Pra courrier reçu le 9 décembre 2021, vous m'avez fait parvenir la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier pour lequel vous sollicitez un avis de la part du Conseil départemental.

A la lecture des éléments transmis et en concertation avec les directions concernées, je vous informe que je n'ai pas de remarque particulière à formuler quant à ce projet.

Les services du Département restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

VICHY COMMUNAUTE	A	C
Cabinet		
Elus		
DGS		
Mission		
DGD Territoires/Trans. Éco/Mobilité/Serv. Pub. Ruraux Économie Circulaire		
27 JAN. 2022 		
DGD Aménagement / Habitat / Urbanisme	X	
DGD Ressources Techniques		
DGD Cycle de l'Eau		
DGD Ens. Sup./Enf.-Jeunesse / Culture/Cohés <sup>o</sup> Sociale		
DGD Dév. Eco / Sportif / Numérique		
DGD Ressources Internes		

Le Président du Conseil Départemental  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Directeur Général Adjoint Développement et  
Attractivité du Bourbonnais



Pierre CAZENAVE





Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**  
**ALLIER**

VICHY COMMUNAUTE  
9 place Charles de Gaulle  
CS 92956  
03209 VICHY CEDEX

Moulins, le 10 décembre 2021

*Monsieur Le Président,*

Vous nous avez consultés pour la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bellerive sur Allier.

Nous avons pris connaissance des différents éléments contenus dans le dossier et nous vous informons que ceux-ci n'appellent aucune observation de notre part.

Vous souhaitant bonne réception de notre courrier.

Veillez agréer, *Monsieur Le Président*, l'expression de nos sincères salutations.

VICHY COMMUNAUTE	A	B
DGS		
DSD		
DSD Aménagement / Habitat / Urbanisme		
DSD Ressources Humaines		
DSD C. de l'Édu		
DSD Env. Sup. / Int. Jeunesse / Culture / Océans / Santé		
DSD Dév. Éco / Sport / Jeunesse		
DSD Ressources Inter. Int.		

04 JAN. 2022

*Handwritten initials and signature*

Dominique DIAT  
Présidente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ALLIER**

7 rue Emile Guillaumin - CS 41703 - 03017 MOULINS Cedex - 04 70 46 20 20

www.cma-allier.fr - contact@cma-allier.fr

chambre.metiers.artisanat.allier

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 36 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022

Objet de l'acte : - PLU DE LA COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER - MODIFICATION N°  
2 - APPROBATION

.....  
Date de décision: 31/03/2022

Date de réception de l'accusé 13/04/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 31mars2022\_36

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220331-31mars2022\_36-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 36- Délib PLU Bellerive APPRO-projet vu PR-AZ\_signé.pdf ( 99\_DE-003-  
200071363-20220331-31MARS2022\_36-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 36 - annexe ZONAGE MS2 PLU BSA.pdf ( 99\_DE-003-200071363-  
20220331-31MARS2022\_36-DE-1-1\_2.pdf )

36 - Annexe ZONAGE MS2 PLU BSA

Annexe : 36 - Annexe - BILAN - DOSSIER APPROBATION - DECISIONS.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220331-31MARS2022\_36-DE-1-1\_3.pdf )

36 - Annexe BILAN - DOSSIER APPROBATION - DECISIONS